

DG mobilités
Direction Grands Projets Mobilités
Service Grands Projets Mobilités

ARRÊTÉ 2022 BM MES du 31/10/2022

Du

OBJET : Communes de Bordeaux – Cenon – Lormont – « Transport par câble entre Lormont/Cenon et Bacalan/Achard » – Dates et modalités complémentaires de la concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale de débat public

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-659 en date du 25 novembre 2021 décidant l'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la Commission nationale du débat public concernant le projet de transport par câble entre Lormont/Cenon et Bacalan/Achard ;

Vu l'arrêté n°2021-BM1606 en date du 26 novembre 2021 du Président de Bordeaux Métropole décidant d'assujettir le projet de transport par câble entre Lormont/Cenon et Bacalan/Achard à étude d'impact environnementale ;

Vu la décision n°2021-157 du 1^{er} décembre 2021 de la Commission Nationale du débat public relative à la désignation de Madame la garante de la concertation préalable ;

Considérant qu'en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement, un projet assujetti à une évaluation environnementale et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale de débat public (CNDP) peut faire l'objet d'une concertation préalable, afin d'associer le public à l'élaboration du projet,

Considérant que le Conseil de Bordeaux Métropole, par délibération en date du 25 novembre 2021, a décidé d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant de la CNDP,

Considérant que le Président de Bordeaux Métropole, par arrêté du 26 novembre 2021, a décidé de réaliser une étude d'impact pour le projet de transport par câble entre les secteurs de Lormont/Cenon et Bacalan/Achard, compte tenu de ses potentielles incidences sur l'environnement, sans soumettre de demande d'examen au cas par cas,

Considérant que Madame Marianne Azario est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de transport par câble entre Lormont/Cenon et Bacalan/Achard,

Considérant que le Président de Bordeaux Métropole est habilité à mettre en œuvre ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser ou adapter les modalités en accord avec le garant, et à fixer la date d'ouverture et de clôture de cette concertation,

Considérant que le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de celle-ci,

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 – Durée de la concertation

La concertation concernant le projet de transport par câble entre Lormont/Cenon et Bacalan/Achard sera ouverte du 28 novembre 2022 à 9h00 au 13 février 2023 à 12h00, soit pour une durée de 78 jours consécutifs.

Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Article 2 - Modalités de concertation

- Rappel des modalités de la concertation mises en place par la délibération n°2021-659 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 25 novembre 2021 :
 - La durée de la concertation est fixée à deux mois,
 - Un dossier de présentation du projet contenant les informations requises par le Code de l'environnement (notamment les objectifs et caractéristiques du projet, son coût estimatif, la liste des communes susceptibles d'être situées sur le territoire de sa mise en œuvre, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, etc...) et un registre de concertation seront respectivement déposés
 - Dans les mairies de Bordeaux, Cenon et Lormont;
 - A la direction Grands Projets de Mobilités (ex DTSGI) de la direction générale mobilités de Bordeaux Métropole
Où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population,
 - La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique,
 - Il est prévu d'organiser, en liaison avec les communes concernées par le projet, a minima une réunion publique pendant cette concertation. Y seront présentés les objectifs, enjeux et éléments du projet.
- Un avis sera publié au plus tard quinze jours avant l'ouverture de la concertation, sur le site internet de Bordeaux Métropole, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Gironde, ainsi que par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, et au siège de Bordeaux Métropole.
- Modalités complémentaires :

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites avant clôture de la concertation le 13 février 2023 à 12 h, par courriel et voie postale :

- Par courriel (avec demande d'accusé de réception), à l'adresse suivante : telecabines@bordeaux-metropole.fr
- Par courriel à Madame la garante de la concertation à l'adresse suivante : marianne.azario@garant-cndp.fr

- Par voie postale, à l'attention de Madame la garante, à l'adresse de Bordeaux Métropole, Direction Grands Projets de Mobilités, Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Elles seront annexées au registre mis à disposition du public à Bordeaux Métropole, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr

Les dispositifs d'information et d'expression seront complétés par les événements et dispositifs suivants :

- 3 forums participatifs (1 sur chaque commune)
- Une exposition de télécabines
- Des stands mobiles déployés sur le territoire métropolitain et au-delà
- Un cahier d'acteurs
- Une réunion publique de clôture de la concertation

Les date, horaire et lieu de chaque dispositif seront précisés sur le site internet <https://participation.bordeaux-metropole.fr>, par voie d'affichage sur les communes de Bordeaux, Cenon et Lormont, au siège de Bordeaux Métropole, ainsi que par une publication dans deux journaux locaux à large diffusion.

Article 2 Publicité

La présente décision sera publiée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole (<https://opendata.bordeaux-metropole.fr/>).

Article 3 Exécution

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 4 Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 07.11.2022



Le Président de Bordeaux Métropole,
Alain Artziàni